



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

Lieu : Salle des fêtes de la commune de AILLAS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-quatre (24) octobre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Aillas, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 17 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2019

Nombre de conseillers : 60

En exercice : 60

Présents : 41

Votants : 47

* * *

41 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. François QUIRIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, Mme Bernadette COUSIN, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Mme Nicole ETIENNE, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Éric DUCHAMPS (Auros), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Bernard CASTAGNET (La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET, M. Bruno MARTY (Maire de la Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), M. Luc DARCOS (La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint Exupéry).

* * *

5 titulaires absents excusés et non supplés : M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Roger NETTE (Caudrot), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), Mme Virginie CHIOETTO (Maire de Saint-Sève).

* * *

8 titulaires absents non excusés et non supplés : M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Solange MENIVAL (La Réole), M. SONILHAC (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M. Franck BOULIN (Maire de Saint Laurent du Plan), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte Foy la Longue).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Christian DARTIGOLLES (Brouqueyran), M. Gianello SCARABELLO (Hure), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. André-Marc BARNETT, Maire d'Aillas, élu à l'unanimité.

* * *

Procès-verbal adopté à l'unanimité

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 26 septembre 2019, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la modification des statuts de l'USTOM 33 (modification de la gouvernance) : Suite aux conseils syndicaux du 18 juin et 3 octobre derniers de l'USTOM 33, une révision des statuts a été proposée puis adoptée afin de modifier la gouvernance de l'USTOM et en particulier la composition du conseil syndical. Les CdC membres de l'USTOM doivent donc désormais se prononcer sur cette modification de statuts, à la majorité qualifiée, afin que ces derniers soient entérinés par un arrêté préfectoral avant le 15 mars 2020, date du 1^{er} tour électoral de renouvellement des exécutifs communaux. Jusqu'à présent, notre collectivité disposait de 27 (= 26+1) sièges au conseil syndical soit

un siège par commune membre (26) plus un siège pour la CdC elle-même. La nouvelle répartition proposée nous octroierait un total de 9 sièges (soit 8+1).

La proposition de modification des statuts est rédigée comme suit :

Article 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

La composition du Comité Syndical est fixée selon les modalités suivantes :

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat, soit à chaque Communauté de Communes ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués selon la répartition suivante : 1 siège par tranche de 2 200 habitants.

ARRONDISUPERIEUR

Territoires concernés au 1.01.2019	Population concernée ^a	Délégués actuels	1 + 1 délégué pour 2 200 habitants
CdC de Castillon Pujols	15095	25	1+ 7
CdC du Grand Saint Emilionnais	3302	7	1+ 2
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	8480	31	1 + 4
CdC de Montaigne Montravel et Gurson	6886	8	1 + 4
CdC du Pays Foyen	16517	20	1 + 8
CdC du Réolais en Sud Gironde	15662	27	1 + 8
	65942	118	39

^a population légale, INSEE, recensement de 2015

Chaque siège est occupé par un délégué titulaire. En cas d'empêchement, le délégué titulaire sera remplacé par un délégué suppléant.

En application de l'article L 5711-1 du Code des Collectivités Territoriales, les communautés de communes élisent leurs représentants titulaires et suppléants, parmi les membres du conseil de communauté ou tout conseiller municipal d'une commune membre. Les présidents de communautés de communes peuvent, après élection de leur conseil de communautés, être élus délégués syndicaux.

Adoption à la majorité des votants par 37 voix pour, 3 votes contre (Joël DOUX, Michel DESPUJOL et Alain BREUILLE) et 7 abstentions (Patrick MONTO, Michel LATRILLE, Jacky BRITTON, Jean-Marc FRAICHE, Marie-José DANDIEU, Bernadette COUSIN, également porteuse d'un pouvoir de Bruno MARTY).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de signature de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec le CD 33 : Dans l'objectif de permettre une meilleure complémentarité entre les actions du Département et de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, un dialogue, engagé en 2017, a permis d'aboutir à l'identification de priorités de collaboration dans le cadre du chef de filât «solidarités territoriales». C'est

l'objet de la présente convention.

Le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde (RSG) compte 41 communes présentant différents profils : de la ville de La Réole qui compte près de 4 200 habitants, aux communes rurales de Saint-Laurent du Plan, Bassanne, Floudès ou Bourdelles accueillant chacune une centaine d'habitants. Près d'un habitant sur 5 du territoire habite La Réole (18%), et 1 sur 4 le pôle urbain La Réole/Gironde-sur-Dropt (25%). Six communes comptent plus de 1 000 habitants : Monségur, Saint-Pierre d'Aurillac, Caudrot, Auros, Gironde sur Dropt et Lamothe-Landerron. Près de la moitié des habitants vit dans une des 7 principales communes citées, tandis que l'autre moitié réside dans une des 34 autres communes du territoire.

La mobilité reste l'enjeu majeur ; les difficultés dans les déplacements de proximité et intra CdC étant d'une actualité permanente, la CdC s'efforce d'y répondre en souscrivant, en particulier, au service de transports à la demande opérée par la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2020, s'adressant aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, au public en insertion.

L'aspect tourisme et l'attractivité touristique restent à renforcer.

La présence d'équipements publics et de services neufs ou largement réhabilités est à souligner.

Dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales sur l'ensemble du territoire girondin et en application de l'article 6 de la convention cadre précitée relative aux solidarités territoriales, la présente convention est conclue afin d'organiser et de coordonner spécifiquement les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde et de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en matière de soutien et de mise en œuvre des projets publics relevant de la solidarité des territoires et reconnus dans le cadre des compétences d'intérêt communautaire.

Son but principal est de mettre en œuvre les principes contractualisés dans la CTEC cadre et de les adapter aux besoins du territoire afin d'organiser l'action commune et ainsi mieux nourrir la spécificité du partenariat.

En application, d'une part, de la convention signée par le Département avec la Région Nouvelle Aquitaine et, d'autre part, de la convention cadre signée avec l'ensemble des intercommunalités, des dérogations au Code Général des Collectivités Territoriales seront possibles pour les domaines d'actions figurant dans la présente convention.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation d'imputation de dépenses au compte « Fêtes et Cérémonies » pour gratification des agents lors de départs (retraites, mutations, etc.) : Au regard des règles relatives aux dépenses publiques et de l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes, afin de pouvoir gratifier les agents partis et donc offrir des cadeaux, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents (personnes physiques).

L'idée générale est de pouvoir remercier la personne méritante pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires, quand ils quittent la collectivité. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, ex. : chèques cadeau) sera d'une valeur de 150 (cent cinquante) euros TTC maximum pour un cadeau de

toute nature offert à un agent lors de son départ à la retraite, départ définitif par voie de mutation et/ou départ par voie de détachement pour les agents ayant au moins cinq (5) ans d'ancienneté cumulée dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires qu'ils partent à la retraite, soient mutés, ou autre dans les conditions ci-dessus rappelées et d'autoriser M. le Président à signer tout document découlant de cette décision et à inscrire les crédits relatifs à l'octroi de ces cadeaux à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

CULTURE

- Autorisation pour le Président de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du CD 33 (Département de la Gironde) pour l'école de musique intercommunale : La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est dotée de trois sites d'apprentissage (Auros, Monségur et La Réole). L'école de musique intercommunale rayonne sur l'ensemble de son territoire en poursuivant, sur chacun de ses sites, des objectifs pédagogiques partagés mis en œuvre grâce à des outils communs et des enseignements complémentaires dispensés par une seule et même équipe de 13 enseignants. Le maintien d'une offre délocalisée permet de conserver un service en proximité et d'accueillir des élèves résidents sur des territoires limitrophes mais ne bénéficiant pas d'une offre publique similaire.

Afin de permettre la continuité de l'offre pour les élèves qui résident sur des territoires limitrophes, un conventionnement triennuel a été renouvelé jusqu'au 31 août 2020 avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. Ces conventions engagent financièrement la collectivité partenaire. Afin de permettre l'accessibilité de l'école à un plus grand nombre, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place. Elle intègre une tarification qui tient compte des capacités de chacun à contribuer à l'effort collectif en instaurant des tarifs par tranche de Quotient Familial (QF – septembre 2016) et des parcours adaptés (septembre 2019). De plus, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire à travers un enseignement musical de qualité, une démarche de projet d'établissement portée par l'équipe de coordination sous la direction du service Culture a débuté à la rentrée scolaire 2017.

Au cours de l'année 2017-2018, l'équipe pédagogique (enseignants) et les élus (commission Culture), au cours de 3 ateliers de concertation, ont fait émerger les grands axes du projet pédagogique :

- Valoriser les complémentarités ;
- Redynamiser la formation musicale ;
- Partager l'évaluation.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, la rédaction du « Projet d'établissement », a été le temps de la concertation des partenaires : institutionnels, éducatifs (Education Nationale), les services du Pôle Services à la Population et les acteurs culturels du territoire ainsi que des usagers.

De fait, la Communauté de Communes du RSG affirme sa volonté de maintenir l'enseignement musical sur son territoire dans une logique de réseau et de proximité, ainsi que l'emploi culturel qualifié sur son territoire, de même que sa capacité de renouvellement dans un contexte changeant tant du point de vue administratif que sociétal.

C'est pourquoi, elle demande le maintien de l'aide du département de la Gironde et sollicite auprès de ce dernier une participation de 30 000€, au regard du plan de financement prévisionnel suivant pour l'année civile 2020 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	23 000 €	Participation des élèves	90 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	250 000 €	Participation des collectivités partenaires <i>Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers + commune de Pellegrue</i>	10 000 €
		Subvention Conseil Départemental	30 000 €
		Autofinancement	143 000 €
Total	273 000 €	Total	273 000 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Autorisation de confier la gestion de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac par le biais d'un SSIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général) : La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde dispose d'une compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, incluant une politique d'accueil de l'Enfance Jeunesse (3-18 ans), qui lui confère une responsabilité majeure dans la définition des objectifs, des cadres et des moyens facilitant l'accès de tous les enfants à ces Accueils Collectifs de Mineurs. Elle est garante du partenariat, de la cohérence, de la complémentarité et de l'évolution des services par rapport aux besoins exprimés.

L'enjeu pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est d'autant plus important que ce secteur d'activité est confronté à des interrogations récurrentes, notamment sur sa spécificité professionnelle, sa nécessaire adaptation permanente, son absence de notion de productivité ou de rentabilité, qui le rende peu compatible avec le secteur marchand.

L'Union européenne permet de prendre en compte ces spécificités. Ainsi, conformément à la position de la Commission Européenne, les services éducatifs relèvent, en droit communautaire, d'un service social d'intérêt économique général (SSIEG). La Commission reconnaît en effet explicitement l'importance de l'éducatif pour la réalisation d'objectifs fondamentaux de l'Union Européenne, tels que l'achèvement de la cohésion sociale, économique et territoriale, où un champ éducatif serein partagé et concerté s'appuyant sur l'inclusion sociale des familles, de même que son interconnexion étroite avec les compétences locales.

En effet, le champ éducatif constitue un enjeu décisif pour l'accomplissement et le bien être des familles et de leurs enfants. Il contribue également à rééquilibrer les inégalités.

Les « services d'intérêt économique général » sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. C'est dans ce cadre légal que, par convention, la CdC des Côteaux Macariens avait confié la gestion de l'ALSH du Tamon et de l'Anim'J (accueil ados) à l'association AVL (Association Vacances Loisirs) située sur la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac.

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler la convention

pour les années 2020, 2021 et 2022 afin d'assurer une stricte continuité du service ALSH et Anim'J sur la partie du territoire communautaire correspondant aux 5 communes rattachées à notre périmètre administratif au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Autorisation pour le Président de signer une convention de partenariat avec la CREM (Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers) pour la gestion de l'ALSH et du Multi-Accueil à Monségur et Saint Pierre d'Aurillac : Afin de préserver la continuité de l'offre, il convient de s'organiser avec les Collectivités dont les enfants, résidant sur leur territoire, fréquentent les services enfance jeunesse de Monségur et de Saint-Pierre-d'Aurillac, gérés (ou en délégation de gestion) par la CdC du Réolais en Sud Gironde. Il est donc nécessaire de renouveler notre partenariat avec la CREM afin de maintenir l'accès au Multi-Accueil de Monségur, à l'ALSH de Monségur, au Multi Accueil de Saint Pierre d'Aurillac et à l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac, afin de :
 - Ouvrir l'accès de ces différents services à toutes les familles habitant sur le nouveau périmètre de la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers ;
 - Faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles ;
 - Partager l'effort financier de manière solidaire.

La convention sera conclue pour une durée d'un an (une année civile) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, à la demande expresse de la CREM.

La CdC du Réolais en Sud Gironde assure et assurera la gestion administrative et financière, la gestion des ressources humaines, le fonctionnement et la gestion pédagogique de ces structures.

La CdC du Réolais en Sud Gironde s'engage, en amont, à associer la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers (CREM), et à lui permettre de :

- participer aux commissions d'attribution des places pour le Multi-accueil avec en amont une préparation concertée de ces commissions (programmation des dates, échange sur les dossiers communs et sur les capacités d'accueil) ;
- participer au bilan annuel du CEJ et transmettre le bilan annuel (qualitatif et financier) des services concernés ;
- participer à toutes les réunions de coordination de ces services.

La CdC Rurales de l'Entre Deux Mers s'engage à participer au coût de fonctionnement des services dont elle n'aura pas la gestion mais qui seront accessibles aux familles de ses communes membres sur la base du reste à charge pour la collectivité : « Le reste à charge correspond à la dépense totale engagée (telle qu'elle apparaît dans les bilans annuels remis à la CAF et à la MSA pour les actions inscrites dans le CEJ de la CdC du Réolais en Sud Gironde), minorée de l'ensemble des recettes diverses (PSO, PSU, PSCEJ CAF/MSA, Conseil Départemental, remboursement des indemnités journalières, participations des familles...) »

En cas d'investissement supérieur à 5 000 (cinq mille) euros HT et sur concertation préalable de la CdC partenaire de la présente convention, une participation financière pourra être demandée.

La contribution est basée, pour chaque structure, sur la fréquentation réelle, en heures facturées, des enfants provenant des communes concernées.

Les versements s'effectueront sur la base du coût horaire moyen du « reste à charge » au regard du bilan N-1, au prorata du nombre d'heures facturées. Une régularisation s'effectuera l'année N+1 au regard des coûts engagés et de la fréquentation réellement constatée et déclarée auprès des partenaires financiers.

Le versement s'effectuera en deux phases :

- un acompte de 80 % de l'année N, versé au regard des bilans de l'année N-1, (en juin) ;
- le solde de 20 % au regard du bilan de l'année N transmis en février en année N+1.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

PETITE ENFANCE

- Autorisation pour le Président de signer une convention de partenariat avec la CdC Sud Gironde pour la gestion du Multi-Accueil à Saint-Pierre d'Aurillac : Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a été arrêté par le Préfet de la Gironde le 29 mars 2016. Ce schéma proposait :
 - L'extension du périmètre de la CDC du Sud Gironde à 8 communes de la CDC des Coteaux Macariens : Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais ;
 - L'extension du périmètre de la CDC du Réolais en Sud Gironde à 5 communes de la CDC des Coteaux Macariens : Caudrot, Sainte Foy la Longue, Saint Laurent du Plan, Saint Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac ;
 - L'extension du périmètre de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers à une communes de la CDC des Coteaux Macariens : Saint Laurent du Bois.

Considérant la convention signée le 10 janvier 2017 et son avenant, qui déterminaient l'organisation et le partenariat entre les trois CdC énumérées ci-dessus pour un ensemble de services transférés vers l'une ou l'autre de ces collectivités.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2019, il est nécessaire de la renouveler pour un seul service : le multi accueil de Saint Pierre d'Aurillac.

Cette nouvelle convention repose sur les principes suivants :

- Maintenir l'accès à ce service à toutes les familles habitant sur les communes de l'ancienne CdC des Coteaux Macariens ;
- Appliquer le tarif « résident CdC » à ces familles ;
- Faire supporter le déficit de ce service à la CdC du Réolais en Sud Gironde et à la CdC du Sud Gironde.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans (du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022) ; elle prendra fin avant si les 13 familles identifiées dans cette convention mettent fin à leur contrat avant le 31 décembre 2022 (cf. liste des enfants inscrits au 1er septembre 2019).

La CdC du Réolais en Sud Gironde assure la gestion administrative et financière, la gestion des ressources humaines, le fonctionnement et la gestion pédagogique du Multi Accueil dont le siège est situé à Saint Pierre d'Aurillac.

La CdC du Réolais en Sud Gironde s'engage en amont à associer la CdC du Sud Gironde et à lui permettre de :

- Participer au bilan annuel du CEJ et transmettre le bilan annuel qualitatif et financier ;
- Transmettre chaque année à la CDC du Sud Gironde le bilan CAF de la structure.

La CdC du Sud Gironde s'engage au titre des 13 familles inscrites au 1er septembre 2019 issues des communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint Maixant et Saint André du Bois à participer au coût de fonctionnement des services dont elle n'aura pas la gestion mais qui seront accessibles aux familles des communes citées ci-dessus sur la base du reste à charge pour la collectivité : « Le reste à charge correspond à la dépense totale engagée (telle qu'elle apparaît dans les bilans annuels remis à la CAF et à la MSA pour les actions inscrites dans le CEJ de la CdC du Réolais en Sud Gironde), minorée de l'ensemble des recettes diverses (PSO, PSU, PSCEJ CAF/MSA, Conseil Départemental, remboursement des indemnités journalières, participations des familles...). »

La clé de répartition du reste à charge retenue correspond à la proportion d'heures réellement facturées pour les familles concernées par la présente convention, et la totalité des heures réellement facturées par la structure.

Un état récapitulatif des heures facturées sera fourni à l'appui du titre de recette émis par la CdC du Réolais en Sud Gironde.

Les versements s'effectueront en deux phases :

- un acompte de 80 % de l'année N, versé au regard des bilans de l'année N-1, (en juin) ;
- le solde de 20 % au regard du bilan de l'année N transmis en février en année N+1.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

URBANISME – HABITAT

- Complément au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi en cours d'élaboration : Suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU-i en cours d'élaboration intervenu le 29 novembre 2018 et complété le 20 décembre 2018, il est proposé aux conseillers communautaires de débattre sur les modifications apportées au PADD, à savoir :
 - La période de mise en œuvre du SCOT ayant été recalée sur la réalité (2020 – 2035) le nombre de logements à produire a été proratisé. Pour la Communauté de Communes : 2003 logements et non 2302 logements ;
 - Le taux de vacance affiché ne correspond pas à l'objectif (erreur de calcul), il est donc supprimé. Seul l'objectif formulé en « nombre de logements vacants » est maintenu ;
 - Le chiffre de réduction de la consommation du foncier pour les activités économiques, repris du SCOT, était erroné. L'objectif de réduction de la consommation du foncier est donc réécrit ;
 - Certains tableaux, notamment ceux permettant de définir l'armature urbaine, sont actualisés et sortis du PADD pour être insérés dans le rapport de présentation ;
 - La carte du PADD sur le développement économique est mise à jour en supprimant la zone de projet « gravière » sur Mongauzy-Bourdelles ;
 - D'autres ajustements de texte sont réalisés ; ils ne modifient pas les orientations du PADD.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Admission en non-valeur de dettes irrécouvrables sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la collectivité : Monsieur le Président a été destinataire fin septembre 2019 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieures au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état de la CdC du RSG de titres de recettes, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 9 610,34 euros de créances en non-valeur et 26 174,57 euros de créances éteintes (principalement effacement de dettes).

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées :

ANV par syndicat et par exercice

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
OM SICTOM	441,56	434,82	98,28	7,42	287,48	160,23	1 429,79
OM USTOM	1 621,94	2 370,82	1 270,54	1 700,90	665,79	550,56	8 180,55
Total général	2 063,50	2 805,64	1 368,82	1 708,32	953,27	710,79	9 610,34

Créances éteintes	Étiquettes de lignes						
Étiquettes de lignes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
OM SICTOM	387,17	514,32	559,13	1 020,79	839,16	622,00	3 942,57
OM USTOM	1 837,72	4 454,77	5 643,52	5 325,95	3 911,96	1 058,08	22 232,00
Total général	2 224,89	4 969,09	6 202,65	6 346,74	4 751,12	1 680,08	26 174,57

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 4 au budget principal de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°004 enregistre essentiellement une subvention du budget principal au budget annexe des ordures ménagères pour financer les admissions en non-valeur et créances irrécouvrables relatives aux redevances impayées au SICTOM pour les années 2014-2015-2016 imputées sur le budget annexe des ordures ménagères.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-004 au Budget Principal, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-657363-812-OM: Subvention aux services publics administratifs	Subvention au Budget annexe ordures ménagères pour financer les ANV de 2014-2016	974,66 €	
D-657363-812-OM: Subvention aux services publics administratifs	Subvention au Budget annexe ordures ménagères pour financer les créances éteintes de 2014-2016	1 460,62 €	
Chaptire D-65: Autres charges de gestion courante		2 435,28 €	
D-6718-020-AG: Autres charges exceptionnelles	Equilibre	-2 435,28 €	
Chaptire D-67: Charges exceptionnelles		-2 435,28 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 2 au budget annexe « ordures ménagères » de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre la pris en charge des créances admises en non-valeur et des créances éteintes des 2 syndicats USTOM et SICTOM. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-002 au Budget annexe ordures ménagères, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés des comptes	SICTOM DU SUD GIRONDE				USTOM				AG	TOTAL (2 syndicats) BP 2019	TOTAL (2 syndicats) DM 2019-001	TOTAL (2 syndicats) Budget 2019
	BP 2019	DM 2019-01	DM 2019-02	Budget 2019	BP 2019	DM 2019-01	DM 2019-02	Budget 2019				
<i>002 - Déficit de fonctionnement reporté</i>										0,00	0,00	0,00
627 Services bancaires et assimilés	0,00			0,00				0,00	329,74	329,74	0,00	329,74
011 - Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329,74	329,74	0,00	329,74
70619 Reversements sur redevances	760 320,00			760 320,00	1 822 037,80			1 822 037,80		2 582 357,80	0,00	2 582 357,80
<i>Factures complémentaires N-1</i>				0,00	9 437,80			9 437,80		9 437,80	0,00	9 437,80
<i>Factures forfaitaires N</i>				0,00	1 583 400,00			1 583 400,00		1 583 400,00	0,00	1 583 400,00
<i>Factures complémentaires N</i>				0,00	229 200,00			229 200,00		229 200,00	0,00	229 200,00
014-Atténuations de produits	760 320,00	0,00	0,00	760 320,00	1 822 037,80	0,00	0,00	1 822 037,80	0,00	2 582 357,80	0,00	2 582 357,80
6541-Créances ANV	0,00		1 429,79	1 429,79			8 180,55	8 180,55		0,00	0,00	0,00
6542-Créances éteintes	0,00		3 942,57	3 942,57			22 232,00	22 232,00		0,00	0,00	0,00
658- charges diverses de la gestion courante	0,00			0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 372,36	5 372,36	0,00	0,00	30 412,55	30 412,55	0,00	0,00	0,00	0,00
673 Titres annulés exercices antérieurs	5 000,00	1 600,00		6 600,00	15 000,00	5 000,00		20 000,00		20 000,00	6 600,00	26 600,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	1 600,00	0,00	6 600,00	15 000,00	5 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	6 600,00	26 600,00
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	10 206,40	-1 600,00	-782,23	7 824,17				0,00		10 206,40	-1 600,00	8 606,40
68-Dotations aux provisions	10 206,40	-1 600,00	-782,23	7 824,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 206,40	-1 600,00	8 606,40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	775 526,40	0,00	4 590,13	780 116,53	1 837 037,80	5 000,00	30 412,55	1 872 450,35	329,74	2 612 893,94	5 000,00	2 617 893,94
<i>002 - Excédent de fonctionnement reporté</i>									329,74	329,74	0,00	329,74
70611 Prestations de services	775 526,40			775 526,40	1 822 037,80			1 822 037,80		2 597 564,20	0,00	2 597 564,20
<i>Factures complémentaires N-1</i>				0,00	9 437,80			9 437,80		9 437,80	0,00	9 437,80
<i>Factures forfaitaires N</i>				0,00	1 583 400,00			1 583 400,00		1 583 400,00	0,00	1 583 400,00
<i>Factures complémentaires N</i>				0,00	229 200,00			229 200,00		229 200,00	0,00	229 200,00
70 - PRESTATIONS DE SERVICES	775 526,40	0,00	0,00	775 526,40	1 822 037,80	0,00	0,00	1 822 037,80	0,00	2 597 564,20	0,00	2 597 564,20
74751 - GFP de rattachement	0,00		2 435,28	2 435,28				0,00		0,00	0,00	0,00
74 -Dotations, subventions, participations	0,00	0,00	2 435,28	2 435,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718 Autres produits exceptionnels	0,00			0,00	15 000,00	5 000,00	30 412,55	50 412,55		15 000,00	5 000,00	20 000,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	5 000,00	30 412,55	50 412,55	0,00	15 000,00	5 000,00	20 000,00
7815- Reprise de provision pour risques qui charges de fonctionnement courant (2017-2018)			2 154,85	2 154,85				0,00				
78- Reprises sur amortissement et provisions	0,00	0,00	2 154,85	2 154,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	775 526,40	0,00	4 590,13	780 116,53	1 837 037,80	5 000,00	30 412,55	1 872 450,35	329,74	2 612 893,94	5 000,00	2 617 893,94
Résultats	0,00									0,00	0,00	0,00

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

Question diverse (non portée à l'ordre du jour car ne faisant pas l'objet d'une délibération ni d'un vote)

- Information des élus sur le sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme : A compter du débat sur le PADD, le sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme entre en application (article L. 153-11 du Code de l'urbanisme).

Dès lors que le projet de PLU i est suffisamment avancé et qu'un projet est en contrariété avec le projet de PLU i, il s'agit de différer une décision sur une demande d'autorisation droit des sols pendant un délai maximum de deux ans (permis de construire, division foncière par exemple).

A l'issue du sursis à statuer, il appartient au pétitionnaire de confirmer sa demande. Ainsi, un sursis à statuer est opposé si deux conditions sont réunies : l'élaboration du PLU doit être suffisamment avancée pour déterminer si le projet est susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU i.

L'existence de documents définissant le zonage est un des éléments sécurisant le sursis à statuer. Afin que le projet politique défini par le PLU i puisse se mettre en œuvre, il appartient aux Maires d'opposer des sursis à statuer chaque fois que le projet est en contrariété avec le projet de PLU i.

En parallèle, la Communauté de Communes va prévenir le contrôle de légalité du fait que l'état d'avancement du PLU i (avancement du zonage, en particulier) est en mesure de générer des décisions de sursis à statuer sur le territoire intercommunal.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H47.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET

**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

